

## Députation d'Issy-l'Evêque, lors de la séance du 10 février 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Députation d'Issy-l'Evêque, lors de la séance du 10 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 110-111;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_23\\_1\\_10153\\_t1\\_0110\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10153_t1_0110_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

port; en nous accueillant, vous appelez l'industrie; elle cherche maintenant les contrées où l'honnête homme laborieux ne craint pas de voir la persécution enlever en un quart d'heure les fruits de 100 ans de travaux.

« Maintenant que la France va devenir l'asile de la liberté, de l'égalité des droits et de l'heureuse fraternité; qu'elle joint à ces sources de prospérité la liberté pour chaque individu de suivre sa conscience dans ses rapports avec l'Être suprême, enfin un pays favorisé par la nature... que d'avantages n'appelleront pas en France ceux de nos frères qui existent dans des climats moins favorisés, dès qu'ils sauront que vous leur accordez la même liberté civile et religieuse, dont ils jouissent en Angleterre et dans les États-Unis de l'Amérique!

« Telle est la pétition respectueuse que nos cœurs ont été excités à vous faire pour la paix de nos frères de France et pour la prospérité d'une patrie qui nous est chère. Nous espérons qu'au milieu de vos grands travaux pour régénérer cet Empire, et multiplier les sources de son bonheur, vous étendrez sur nous et sur nos enfants votre justice et votre bienfaisance; elles vous méritent les récompenses du Créateur et l'affection des hommes vertueux.

« Signé : J. Marsillac, W. Rotch, Benj. Rotch. »  
(*Applaudissements réitérés.*)

M. le **Président** répond à la députation en ces termes :

« Les quakers, qui ont fui les persécuteurs et les tyrans, ne pouvaient que s'adresser avec confiance aux législateurs qui, les premiers en France, ont réduit en lois les droits de l'homme; et la France régénérée, la France au sein de la paix dont elle se commandera toujours l'invincible respect, et qu'elle désire à toutes les autres nations, peut devenir aussi une heureuse Pensylvanie.

« Comme système philanthropique, vos principes obtiennent notre admiration; ils nous rappellent que le premier berceau de chaque société fut une famille réunie par ses mœurs, par ses affections et par ses besoins; et sans doute, les plus sublimes institutions seraient celles qui, créant une seconde fois l'espèce humaine, la rapprocheraient de cette première et vertueuse origine.

« L'examen de vos principes, considérés comme des opinions, ne nous regarde plus. Nous avons prononcé. Il est une propriété qu'aucun homme ne voudrait mettre en commun : les mouvements de son âme et l'élan de sa pensée. Ce domaine sacré place l'homme dans une hiérarchie plus relevée que l'état social; citoyen, il adopte une forme de gouvernement; être pensant, il n'a de patrie que l'univers. (*Applaudissements.*)

« Comme principes religieux, votre doctrine ne sera point l'objet de nos délibérations. Les rapports de chaque homme avec l'Être d'en haut sont indépendants de toute institution politique. Entre Dieu et le cœur de chaque homme, quel gouvernement oserait être l'intermédiaire? (*Applaudissements.*)

« Comme maximes sociales, vos réclamations doivent être soumises à la discussion du Corps législatif. Il examinera si la forme que vous observez pour constater les naissances et les mariages donne assez d'authenticité à cette filiation de l'espèce humaine, que la distinction des propriétés rend indispensable, indépendamment des bonnes mœurs.

« Il discutera si une déclaration dont la fausseté serait soumise aux peines établies contre les faux témoins et les parjures, ne serait pas un véritable faux serment.

« Estimables citoyens, vous l'avez déjà prêté, ce serment civique, que tout homme digne d'être libre a regardé plutôt comme une jouissance que comme un devoir; vous n'avez pas pris Dieu à témoin (*Applaudissements*), mais vous avez attesté votre conscience; et une conscience pure n'est-elle pas aussi un ciel sans nuages? Cette partie de l'homme n'est-elle pas un rayon de la divinité? (*Applaudissements réitérés.*)

« Vous dites encore qu'un article de votre religion vous défend de prendre les armes et de tuer, sous quelque prétexte que ce soit. C'est sans doute un bon principe philosophique que celui qui donne en quelque sorte un culte à l'humanité; mais prenez garde que la défense de soi-même et de ses semblables ne soit aussi un devoir religieux. Vous auriez donc succombé sous les tyrans! Puisque nous avons conquis la liberté pour vous et pour nous, pourquoi refuseriez-vous de la conserver?

« Vos frères de la Pensylvanie, s'ils avaient été moins éloignés des sauvages, auraient-ils laissé égorger leurs femmes, leurs enfants et leurs vieillards, plutôt que de repousser la violence? Et les stupides tyrans, les conquérants féroces ne sont-ils pas aussi des sauvages? (*Applaudissements.*)

« L'Assemblée discutera toutes vos demandes dans sa sagesse; et si jamais un de nous rencontre un quaker, il lui dira :

« Mon frère, si tu as le droit d'être libre, tu as le droit d'empêcher qu'on ne te fasse esclave.

« Puisque tu aimes ton semblable, ne le laisse pas égorger par la tyrannie : ce serait le tuer toi-même.

« Tu veux la paix? Eh bien! c'est la faiblesse qui appelle la guerre : une résistance générale serait la paix universelle.

« L'Assemblée vous invite à assister à sa séance. » (*Vifs applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne l'impression de l'adresse des quakers et de la réponse de M. le Président, et renvoie l'examen de la pétition au comité de Constitution.)

*Une députation de la municipalité d'Issy-l'Evêque est introduite à la barre.*

L'orateur de députation s'exprime ainsi : Nous sommes envoyés vers vous par la commune et la municipalité du bourg d'Issy-l'Evêque, en Bourgogne, dont nous sommes habitants, et par cinq autres municipalités du canton. Nous venons, Messieurs, demander à la puissance nationale que vous représentez, qu'elle fasse rendre à nos vœux notre curé et maire, Jean-François Carillot, opprimé et illégalement emprisonné par le Châtelet depuis six mois. Le système de cette persécution commencée par deux mauvais riches, nommés Frappet et Mollrot, secondés par le bailliage d'Autun et le Châtelet, est d'avoir présenté tout le bien que notre commune a fait pendant la Révolution, comme des crimes, puis de les avoir appelés crimes de lèse-nation, et ensuite de les avoir imputés à notre pasteur, pour nous vexer tous ensemble dans sa personne.

La commune d'Issy-l'Evêque avait établi pour les subsistances et pour la police un comité permanent et une garde nationale. Notre curé fut élu président du comité et maire. Il ne fit qu'exé-

cuter les délibérations prises par l'assemblée générale de la commune; ses ennemis l'accusèrent d'avoir agi de son propre chef, d'avoir usuré le pouvoir administratif; il fut traduit devant le ci-devant bailliage d'Autun; le Châtelet même se mêla de cette affaire, quoiqu'elle fût purement administrative, et le décréta de prise de corps. Nous prenons fait et cause dans cette affaire. Ce qui a été fait par le curé n'est que l'exécution des délibérations de la commune et de la municipalité: c'est nous qui, le 6 octobre 1789, avons librement établi le comité et cette garde nationale que l'ex-bailliage d'Autun et le Châtelet, ainsi que Frappet et Mollerot, appellent la troupe de brigands du curé, quoique nous soyons nous-mêmes cette troupe, qui ne souffre aucun brigandage; que c'est nous qui avons établi notre grenier d'abondance; que c'est nous qui avons fait arrêter du blé que les accapareurs connus pour tels enlevaient pour nous réduire à la famine, ce que nous avons fait à la prière et sur les arrêtés des comités de 20 lieues à la ronde, qui nous les avaient indiqués; et comme notre curé-maire est depuis six mois dans les fers pour tous ces faits, nous venons à pied, de 80 lieues, quittant nos travaux et tout, pour demander qu'il soit enfin libre ou qu'on nous mette s'il le faut à sa place. (*Applaudissements.*)

Nous devons faire connaître à cette auguste Assemblée, au sein de laquelle il a été faussement inculpé, les faits qui lui sont réellement personnels. Il a débité à 50 francs des blés qu'il avait achetés très cher; il a sacrifié une partie de son jardin pour l'utilité de la communauté; il a donné des secours aux ouvriers qui étaient sans travail; il nous a fait des avances pour former notre garde nationale; il a donné à la commune le prix des baux qu'elle ne pouvait pas payer; il nous a toujours inspiré l'amour de la patrie, le respect dû à l'Assemblée nationale; il nous engageait à n'exercer aucune vengeance, pas même contre MM. Frappet et Mollerot; enfin, on ne vous a pas dit que depuis 10 ans que nous le possédons, il nous a toujours défendus contre les tyrans avec le même zèle qu'il a manifesté depuis la Révolution...

Il y a déjà six mois que nous ne le voyons pas; car il y a six mois qu'il est en prison pour nous. Nos pauvres, nos enfants en ont plus besoin que de nous; nous aimons mieux qu'on nous mette en prison que lui. Le Châtelet qui l'a décrété de prise de corps, qui l'a fait conduire à Paris pour l'opprimer, de concert avec le bailliage d'Autun, le Châtelet était incompétent pour des affaires purement administratives. Cette lettre de cachet judiciaire doit être levée à l'instant.

Tel est le vœu de la commune d'Issy et de toutes les communes environnantes. (*Applaudissements.*)

**M. le Président** répond à la députation: Vous dites que si votre curé était coupable, vous seriez ses complices: nous aimons à croire que le crime n'aurait pas votre langage: vous vous plaignez que les anciens tribunaux ont puni des actes de patriotisme. Vous avez de nouveaux magistrats, vous aurez bientôt de nouvelles lois. L'Assemblée, au moment où elle a délégué le pouvoir judiciaire, a cessé de pouvoir et de vouloir l'exercer. Si vous avez à vous plaindre d'un déni de justice, vous ne pouvez pas douter que l'Assemblée ne l'examine avec la scrupuleuse attention qu'elle a mise à recouvrer et qu'elle

mettra toujours à maintenir les droits des citoyens. Elle vous permet d'assister à sa séance.

**M. Gaultier-Biauzat.** Je demande le renvoi au comité des rapports.

**M. Merle.** Votre comité des rapports, chargé de cette affaire, a examiné trois choses. Premièrement une dénonciation contre M. le curé...

**M. le Président.** Monsieur Merle, le rapport de cette affaire n'est pas à l'ordre du jour; veuillez donc dire votre avis sur le renvoi demandé.

**M. Merle.** Ce décret de prise de corps a fait la matière de l'examen de notre comité des rapports; il a vu un acte judiciaire, et il a respecté cet acte.

(L'Assemblée décrète le renvoi de la pétition au comité des rapports.)

**M. d'Ambly.** Je suis fâché de vous faire perdre vos moments; mais je suis obligé de réclamer justice pour une malheureuse religieuse qu'on a mise en prison (*Rires*). J'ai fait, pour obtenir son élargissement, toutes les démarches qu'un honnête homme peut faire vis-à-vis d'un honnête homme. Je me suis adressé à M. Voidel; je l'ai prié d'écrire pour faire mettre cette religieuse en liberté. Il me l'a promis en me regardant sinistrement. Je l'ai remercié; et il m'a répondu: Vous voyez bien que je ne suis pas si noir qu'on le dit (*Rires*). Quand un collègue député, quand un homme manque à sa parole, que puis-je demander? M. Voidel n'a pas écrit; M<sup>me</sup> de Mauclerc, chanoinesse de Meaux, est toujours en prison.

*Plusieurs voix*: Concluez!

**M. d'Ambly.** Je demande qu'on rende justice à cette malheureuse religieuse.

De quoi l'accuse-t-on? d'avoir distribué des libelles; et c'est pour cela qu'elle est enfermée depuis trois semaines. J'ai montré une lettre à ce sujet à M. Voidel; il a voulu en voir la signature, mais je m'en suis bien gardé: j'ai remis la lettre dans ma poche. Cette religieuse avait été à Besançon acheter sept à huit imprimés, dont l'un était un faux bref du pape. Elle en a distribué trois ou quatre (*Murmures*); à trois heures du matin elle fut arrêtée; les gardes nationales eurent l'attention de mettre des cadenas aux portières de la voiture. Le tribunal fit mettre en liberté une dame qui l'accompagnait; mais le commissaire du roi, qui est sans doute un jeune homme, courut après et dit à la garde nationale, à laquelle cependant il n'avait pas le droit de commander: Ramenez-la. Le tribunal n'est pas le maître. On l'a en effet ramenée, et l'autre est toujours restée en prison, grâce à M. Voidel qui m'a promis d'écrire. (*Rires*.)

**M. Voidel.** Je commence par remercier M. d'Ambly de la préférence qu'il a bien voulu m'accorder sur mes collègues; car il m'a fait l'honneur de me regarder, moi tout seul, comme un comité. Voici ce qui s'est passé: Je n'ai connu de cette affaire que ce que M. d'Ambly m'en a raconté et ce qu'il vient de dire dans le moment.

**M. d'Ambly.** Et ce que je vous ai laissé écrit...

**M. Voidel.** M. d'Ambly m'a communiqué une